



5 quai Voltaire - 75007 PARIS

Tél. 01 42 60 34 62 / Fax 01 42 96 90 42

quaioltaire@paris.notaires.fr

Les Notaires du Quai Voltaire

TARIF LNQV / PARTICULIERS **Applicable à compter du 20 juillet 2017.**

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

La loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite « MACRON », instaure un tarif permettant la détermination des émoluments et des remboursements forfaitaires dus aux notaires au titre de leurs prestations.

Le décret n° 2016-230 du 26 février 2016 précise la liste des prestations soumises à ce tarif.

Un arrêté daté du même jour fixe le tarif réglementé des notaires et figure sur l'onglet « *Tarif réglementé des notaires* », sur notre site.

En substance, les principales modifications apportées par la « loi MACRON » sont les suivantes :

- refonte du tarif des notaires (simplification et réduction du tarif), avec l'objectif d'une meilleure lisibilité,
- possibilité donnée à chaque Office Notarial d'accorder des remises à ses clients, qui doivent être affichées en permanence sur le site web de l'Etude,
- lorsque un acte est reçu par un notaire avec le concours d'un second notaire, l'émolument n'est plus partagé comme auparavant (par moitié à Paris) mais attribué à chaque Office Notarial concerné, en fonction de son tarif.

Outre ces mesures principales, d'autres mesures doivent être signalées :

- suppression de la possibilité de négocier librement les émoluments d'un montant supérieur à 80.000 €,
- les taux de remises octroyées par un notaire est fixe et identique pour tous (Art. L. 444-3).
Ce qui signifie :
 - qu'il appartient au notaire de décider, par catégorie de prestations, d'appliquer ou de ne pas appliquer une remise au taux et dans les domaines qu'il choisit ;
 - que ce taux sera garanti à tous les clients pour un acte de même catégorie ;
 - qu'une remise ne peut pas être négociée entre un notaire et son client.
- Par ailleurs, les notaires sont également habilités à percevoir des honoraires librement négociés en contrepartie de prestations, dès lors que ces prescriptions ne sont pas soumises au tarif précité, et à condition de conclure, par écrit avec leur client, une convention d'honoraires.

I.- DROIT DE LA FAMILLE

i. Rappel du nouveau tarif réglementé des notaires

1. Déclarations de succession (Art. A. 444-63)

| TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX APPLICABLE |
|------------------------|-----------------|
| de 0 à 6.500 € | 1,578 % |
| de 6.500 € à 17.000 € | 0,868 % |
| de 17.000 € à 30.000 € | 0,592 % |
| plus de 30.000 € | 0,434 % |

2. Donations entre vifs (Art. A. 444-67) et donations partages (Art. A. 444-68)

| TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX APPLICABLE |
|------------------------|-----------------|
| de 0 à 6.500 € | 4,931 % |
| de 6.500 € à 17.000 € | 2,034 % |
| de 17.000 € à 60.000 € | 1,356 % |
| plus de 60.000 € | 1,017 % |

3. Donations entre vifs portant uniquement sur des créances, espèces ou valeurs mobilières cotées

| TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX APPLICABLE |
|------------------------|-----------------|
| de 0 à 6.500 € | 2,367 % |
| de 6.500 € à 17.000 € | 0,976 % |
| de 17.000 € à 60.000 € | 0,651 % |
| plus de 60.000 € | 0,488 % |

4. Partages (Art. A. 444-121)

| TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX APPLICABLE |
|------------------------|-----------------|
| de 0 à 6.500 € | 4,931 % |
| de 6.500 € à 17.000 € | 2,034 % |
| de 17.000 € à 60.000 € | 1,356 % |
| plus de 60.000 € | 1,017 % |

ii. Remises appliquées par LNQV

| TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX DE REMISE |
|----------------------|----------------|
| de 0 à 10.000.000 € | 0 % |
| plus de 10.000.000 € | 10 % |

II.- VENTES IMMOBILIERES

La promesse de vente fait l'objet d'un honoraire fixe d'un montant de 200,00 € Hors Taxes.

i. **Rappel du nouveau tarif réglementé des notaires - vente ou cession de gré à gré (Art. A. 444-91)**

| TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX APPLICABLE |
|------------------------|-----------------|
| de 0 à 6.500 € | 3,945 % |
| de 6.500 € à 17.000 € | 1,627 % |
| de 17.000 € à 60.000 € | 1,085 % |
| plus de 60.000 € | 0,814 % |

ii. **Remises appliquées par LNQV (hors ventes en l'état futur d'achèvement).**

| TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX DE REMISE |
|----------------------|----------------|
| de 0 à 10.000.000 € | 0 % |
| plus de 10.000.000 € | 10 % |

III.- FINANCEMENTS

i. Rappel du nouveau tarif réglementé des notaires

1. Prêt, financement, reconnaissance de dette, ouverture de crédit (Art. A. 444-143)

| TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX APPLICABLE |
|------------------------|-----------------|
| de 0 à 6.500 € | 1,315 % |
| de 6.500 € à 17.000 € | 0,542 % |
| de 17.000 € à 60.000 € | 0,362 % |
| plus de 60.000 € | 0,271 % |

2. Affectation hypothécaire (Art. A. 444-136)

L'acte d'affectation hypothécaire donne lieu à la perception :

- Lorsque l'affectation hypothécaire est consentie par un tiers dans l'acte principal : au quart des émoluments de l'acte principal ;
- Lorsqu'il n'y a pas d'acte principal : aux émoluments qui auraient été perçus sur cet acte ;
- Dans les autres cas que ceux ci-dessus prévus : à la moitié des émoluments de l'acte principal.

3. Quittances (Art. A. 444-161)

3.1 Quittance pure et simple ou dans les cas prévus par les articles 1250, paragraphe 2 et 1251 du Code civil :

| TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX APPLICABLE |
|------------------------|-----------------|
| de 0 à 6.500 € | 1,972 % |
| de 6.500 € à 17.000 € | 1,085 % |
| de 17.000 € à 30.000 € | 0,740 % |
| plus de 30.000 € | 0,542 % |

3.2 Subrogation prévue à l'article 1250, paragraphe 1, du Code civil :

| TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX APPLICABLE |
|------------------------|-----------------|
| de 0 à 6.500 € | 2,630 % |
| de 6.500 € à 17.000 € | 1,085 % |
| de 17.000 € à 60.000 € | 0,723 % |
| plus de 60.000 € | 0,542 % |

4. Mainlevées (Art. A. 444-141)

| TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX APPLICABLE |
|------------------------|-----------------|
| de 0 à 6.500 € | 0,493 % |
| de 6.500 € à 17.000 € | 0,271 % |
| de 17.000 € à 30.000 € | 0,185 % |
| plus de 30.000 € | 0,136 % |

ii. **Remises appliquées par LNQV**

| TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX DE REMISE |
|----------------------|----------------|
| de 0 à 10.000.000 € | 0 % |
| plus de 10.000.000 € | 10 % |